

SEANCE DU 20 octobre 2021

Le **vingt octobre deux mille vingt et un**, à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion sous la présidence de M. Roger SANDRI, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Roger SANDRI, Aurélien CHAMPROMIS, Sylvie CHAMPROMIS, Jean Michel MOULIN, Delphine FARGE, Dylan JACOPIN, Olivier BOICHON, Stéphanie PAWLOWSKI, Sandrine VEROT, Gérald BUFFARD, Bernard DESBENOIT, Thierry GENOUX, Marie Claire FOUCHERAU.

Absent avec pouvoir : Messieurs Clément LE PAGE (pouvoir à Mr Thierry GENOUX)

Absent excusé : Philippe MONCORGER

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier BOICHON

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la réunion précédente. En conséquence, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu conseil communautaire
- Compte rendu de commissions
- Tarif location salle des Fêtes 2022
- Participation de Boyer aux frais scolaire 2021-2022
- Délibération du temps de travail (1607h)
- Subventions ASEN
- Antenne Free
- Subvention centenaire de Ressins
- Logiciel comptable de la mairie
- Questions diverses :
 - Vente terrain Mr Lespinasse
 - Voirie 2021 réalisée
 - Voirie 2022 prévision
 - Accès Nord de Ressins
 - Dossiers assurance

COMPTE RENDU :

- **Conseil de commissions :**

Mme Sylvie CHAMPROMIS nous fait un compte rendu de la réunion :

Travail sur 3 axes :

- construire un réseau de services
- Améliorer l'attraction de bibliothèques
- Mieux répondre aux besoins du public jeune et familial

- **Commission économie :**

Mr Olivier BOICHON nous fait un bilan

- « activités villages », de plus en plus de commerces de proximités ferment. Des aides ont été mise en place pour les très petites entreprises.
- Mise en place d'un Job dating : beaucoup d'entreprises locales cherchent du personnel. Ils veulent donc solliciter les entreprises locales (environs 30 entreprises concernées), avec la collaboration de pôle emploi, pour les mettre en relation avec les demandeurs d'emplois. Il devrait avoir lieu le 7 décembre prochain. Mr BOICHON à proposer de mettre à disposition la salle des fêtes de Nandax, en attente de validation.

- **Cohésion sociale :**

Mme Sandrine VEROT nous expose que la réunion étant ce même soir, elle ne pouvait y participer.

- **Conseil d'école :**

Mme Delphine FARGE, nous fait un compte rendu :

- Lecture du règlement intérieur
- 74 enfants sont scolarisés : 22 maternelles, 26 CP/CE1, 26 CE2/CM
- Présentation des actions de l'année, théâtre...
- Pas de fête de fin d'année
- Marché de Noël dans la cour de l'école le 17 décembre 2021 au soir.
- 1 enfant bénéficie d'une AESH et 3 autres sont en attente de notifications MDH.
Pour ne pas pénaliser les autres élèves, la mairie a mis à disposition Mme BRACQ pour surveiller les élèves afin de permettre aux maitresses de prendre plus de temps avec les élèves en difficultés.
- Service civique et accompagnement aux devoirs : c'est un thème qui est en cours de réflexion avec l'éducation nationale.
- Les écrans numériques viennent d'être installés.

PARTICIPATION DE BOYER AUX FRAIS SCOLAIRE 2021/2022 :

Délibération n°2021/043

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Boyer, ne disposant plus d'école sur son territoire, a décidé d'octroyer une aide financière aux communes environnantes qui accueillent dans leur école primaire les enfants de Boyer afin de participer aux coûts de fonctionnement.

La subvention accordée aux écoles primaires accueillant des enfants de Boyer est fixée à 472€ par élève scolarisé pour une année complète.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe la participation à 472€ par enfant de Boyer scolarisé à l'école primaire de NANDAX afin de participer aux frais de fonctionnement pour 1 année scolaire 2021-2022 (année complète). Le versement aura lieu en fin d'année scolaire 2021-2022 et un prorata au mois sera appliqué pour les enfants entrant ou quittant l'école en cours d'année.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

TEMPS DE TRAVAIL (1607H) :

Délibération n°2021/044

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- **DÉCIDE** à l'unanimité de mettre en place le télétravail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE SOUTIEN DE L'ECOLE PUBLIQUE - ANNEE 2021 :

Les élus, avant de prendre une décision, souhaitent que l'ASEN fasse une demande écrite accompagnée d'un bilan des frais engendrés l'année précédente avec la crise sanitaire ainsi que les projets envisagés pour l'année scolaire en cours.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE SOUTIEN DE L'ECOLE PUBLIQUE - ANNEE 2021 :

Délibération n°2021/046

A l'unanimité, le Conseil Municipal:

➤ **DECIDE** d'allouer, à l'Association de Soutien à l'Ecole Publique, une subvention exceptionnelle de 800 € au titre de l'année 2021 pour assurer, en partie, les dépenses de fonctionnement de l'école publique.

Antenne FREE :

L'antenne est présente depuis 2018 et devait payer un loyer de 500 € par semestre. A ce jour, aucun loyer n'a été perçu. Un titre exécutoire va donc être émis rétroactivement afin de récupérer les loyers en retard.

REFECTION DU CHEMIN RURAL MONTEE COURGEON :

Délibération n°2021/047

Monsieur BUFFARD, 2^e adjoint, explique au Conseil Municipal qu'il est important d'approuver le projet de réfection du chemin rural Montée Courgeon, car celui-ci est actuellement impraticable même pour des engins agricoles, ce qui engendre le mécontentement des propriétaires riverains. Le montant des travaux s'élèverait à 12112.80 €.

L'objectif est de restructurer le chemin afin d'assurer le bon écoulement des eaux pluviales générées en amont par la RD lors de gros orages.

Ouïe cet exposé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de réfection de la Montée Courgeon tel que présenté par Monsieur BUFFARD ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat ;
- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

SUBVENTION CENTENAIRE DE RESSINS :

Délibération n°2021/045

L'association de Ressins a organisé une manifestation à l'occasion du centenaire de Ressins le 02 et 3 octobre dernier. Elle avait demandé une subvention auprès de la commune en février dernier.

Le conseil avait répondu favorable à l'unanimité sous réserve de faisabilité de l'animation.

Celle-ci ayant eu lieu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 votes pour et une abstention :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 1 500 €.

PASSAGE DU LOGICIEL EKSAE A BERGER LEVRAULT :

Délibération n°2021/048

Le Maire expose que plusieurs évolutions obligatoires sont à prévoir pour le logiciel de comptabilité (DSN en janvier 2022 et passage en M57 d'ici 2 ans).

En début d'année, une première consultation a été faite par Stéphanie PAWLOWSKI et Thierry GENOUX, auquel la commune n'avait pas donné suite.

Le logiciel EKSAE annonce un devis de 1 300 € de mise en place de la DSN ainsi qu'une mensualité de 36 €.

Considérant que la majorité des mairies alentours travaillent avec Berger Levrault (environs 16 communes) et que 6 communes envisagent de passer sur ce même logiciel, c'était l'occasion pour la commune de Nandax de comparer les 2 logiciels et de décider ou non d'en changer.

Il ajoute que changer maintenant permettrait de mutualiser la formation et par la même de baisser le prix d'achat.

Ouïe cet exposé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le changement de logiciel ;
- **DECIDE** de donner fin au contrat avec EKSAE et de passer sur le logiciel de Berger Levrault ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Permis de construire de Lionel Lespinasse :**

Malgré l'avis défavorable de la mairie, le permis de Mr Lespinasse a été accordé.

- **Voirie 2021**

- Montée Chanel
 - Facture Monnet TP : 8550 euros TTC
 - Facture Colas : 12327 euros TTC
- Chemin des Pins
 - Facture Colas : 9372 euros TTC
 - Subvention attendue entre 11 500 € et 14 000 €.

- **Voirie 2022**

- Chemin de la Croix Forest
- Chemin "chez Boiset"
- Chemin Boizet direction St Hilaire.

- **Accès nord de Ressins**

En novembre une réunion est prévue pour l'accès nord de Ressins, travaux prévu entre 2022 et 2023.

- **Point sur les dossiers assurance, dégâts des eaux/accident :**

Mr Oliver BOICHON nous fait un rapport de l'évolution des dossiers :

- accident route de St Hilaire : un véhicule a couché un lampadaire, nous attendons le devis pour l'assurance
- parquet de la scène de la salle des fêtes : 300 € de franchise d'assurance, en attente de devis
- toiture de l'église : l'entreprise
L'entreprise Duclos est intervenue sur la toiture pour un montant de 700 € avec une franchise de 300€ de l'assurance.

La séance est levée à 23h30.

Prochaine réunion le 8 décembre 2021.